

| Services standard liés à un compte                      |   |
|---|---|
| Tenue de compte   | Le prestataire de compte gère le compte utilisé par le client.  |
| Relevé de compte extraordinaire                         | Le prestataire de compte remet au client, à sa demande, un relevé de compte extraordinaire.   |
| Paielements (sans carte)                                |   |
| Virement  | Le prestataire de compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte.  |
| Ordre permanent   | Le prestataire de compte effectue, sur instruction du client, des virements réguliers d'un montant fixe du compte du client vers un autre compte.   |
| Domiciliation   | Le client autorise quelqu'un d'autre (le bénéficiaire) à donner instruction au prestataire de compte de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Le prestataire de compte vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenue(s) entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. |
| Cartes et espèces                                       |   |
| Fourniture d'une carte de débit                         | Le prestataire de compte fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est prélevé directement et intégralement sur le compte du client.   |
| Payer avec une carte de débit à un point de vente (PoS) | Le client paie avec sa carte de débit des biens ou des services sur des terminaux.  |
| Dépôt d'espèces   | Le client dépose sur son compte des espèces au guichet ou sur un automate.  |
| Retrait d'espèces                                       | Le client retire de son compte des espèces au guichet ou sur un automate.   |
| Découvert et services connexes                          |   |
| Limites de crédit autorisées                            | Le prestataire de compte et le client conviennent à l'avance que le client peut aller en négatif lorsqu'il n'y a plus de liquidités sur le compte. Le contrat définit le montant maximal susceptible d'être emprunté et précise si des frais et des intérêts seront facturés au client.   |
| Découvert   | Le client effectue des transactions tolérées par le prestataire de compte qui dépassent le montant maximal des disponibilités convenu.  |